

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

• Informations générales

Prescripteur : UT COUSERANS-UEST (876016)

Alexis GUTIERREZ (/ 06 10 70 25 02)

Producteur : UP MIDI PYRENEES EST (875520)

Lionel DUBOIS (/ 06 11 13 22 37)

Prestations à réaliser

• Descriptif et Localisation

Entretien de réseau de desserte : fauchage / entretien mécanique des accotements Passage épareuse sur RF Col du Lac et Mousquère - Pare-feu Estouère (réf: 04-GVIN-FEA01)

Deux passages aval - un passage amont et un passage milieu soit 6.8km

Forêt domaniale de BELLONGUE-NORD (DO)

Localisation : Galey - Saint-Jean - Buzan

Total :	Commandé	Un
	1,700	KM

• Prescriptions [P] / Consignes [C] (hors sécurité)

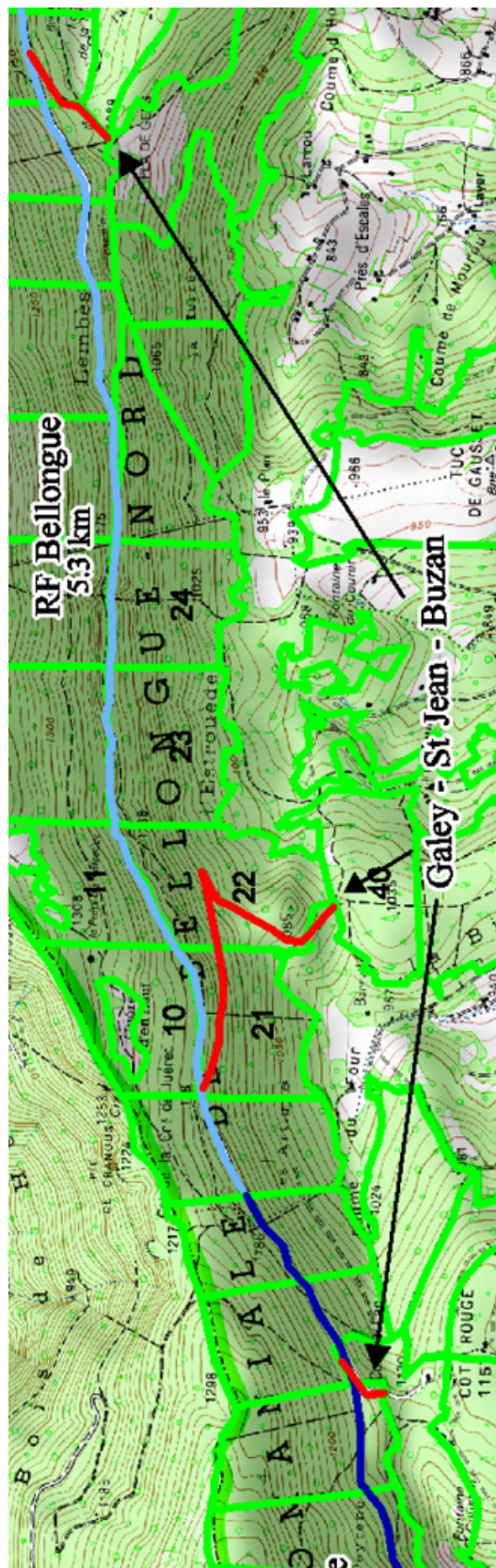
Date de début: 01/07/2026 Date de fin: 31/07/2026

Juillet

Technique
° [P] Modalités de l'intervention : Débroussaillage épareuse

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

• Plan(s) d'intervention





Fiche de chantier : CPD-26-875520-21661864-0010
Version initiale

Page **3** / 7
Edité le **28/01/2026**
Statut : **Créée**

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

• **Commentaires**

Aucun commentaire

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

Sécurité sur le chantier

• Informations liées aux secours

Numéros d'urgence : 112 [Secours européen] 18 [Pompiers] 15 [SAMU]

Point de rencontre pour sauvetage terrestre (PRS)	- Lieu : Lieu-dit Hournasses, 31160, Portet-d'Aspet, Haute-Garonne, Occitanie (Portet-d'Aspet) - GPS : (42.94492590902714, 0.8538436889648439)
Couverture téléphonique	- Chantier : ☐ Oui ☒ Non - Point desservie à proximité : Col du Portet d'Aspet
Consignes d'accès au chantier	Aucune consigne d'accès

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

• **Plan de secours**



en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

• Facteurs de risques

Risques biologiques	• RISQUE : Affections provoquées par les chenilles processionnaires. • RISQUE : Affections provoquées par les piqûres de frelons et autres hyménoptères. • RISQUE : Affections provoquées par les piqûres de vipères. • RISQUE : Borréliose de Lyme, Hantavirose, Encéphalite à tiques (transmises par les tiques). • RISQUE : Echinococcose (transmise par les chiens, chats, renards...). • RISQUE : Leptospirose (transmise par les mammifères, notamment les rongeurs). • RISQUE : Rage.
Risques liés aux ouvrages	• RISQUE : Chemin balisé.
Risques liés à l'état sanitaire du peuplement	Néant
Risques liés à la nature du terrain	Néant

• Prescriptions/Consignes de sécurité spécifiques au chantier (*) de secours

- [C] Pose des panneaux de signalisation de chantier, rubalise, barrières sur les voies d'accès au chantier (RF, chemins de randonnée, ...)
- [C] Consignes ENGIN : Panneau de chantier, Présence extincteurs, Trousse de secours, Couverture téléphonique : présence réseau vérifiée, Téléphone chargé, Eteindre le moteur pendant les pauses, Respect des distances de sécurité entre 1 opérateur et 1 engin, EPI pour chauffeur d'ENGIN (Chaussures ou bottes de sécurité, Protection anti bruit)
- [C] Port du gilet haute visibilité
- [C] Consignes générales pour SECOURS (Couverture téléphonique : présence réseau vérifiée, Téléphone chargé, Trousse de secours, Véhicules garés dans le sens du départ, Sifflets)
- [C] EPI pour outil manuel (Chaussures ou bottes de sécurité, Gants, Respect des distances de sécurité entre 2 opérateurs)
- [C] Pose des panneaux de signalisation routière

(*) Les prescriptions/consignes de sécurité générales relatives à l'exercice de l'activité doivent être respectées.

• Mesures de sécurité en cas d'interventions simultanées ou successives d'entreprises

Aucune mesure de sécurité communiquée

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

Contractants

La fiche de chantier et son annexe éventuelle doivent être disponibles sur le chantier. Les entreprises intervenantes doivent répercuter les informations y figurant à tous leurs sous-traitants éventuels.

• Intervenants

	NOM	Adresse	Tél.
Donneur d'ordre ONF	UT COUSERANS-OUEST	Lot Jean-Marie Chayron 09800 CASTILLON EN COUSERANS	
ONF intervenant - 1	UP MIDI PYRENEES EST	9 lieutenant Paul Delpech 09007 FOIX	

• Dates et signatures

Reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble du document, et notamment des informations de sécurité:

	Date	NOM et signature du représentant
ONF	28/01/2026	NOM : Signature :
ONF intervenant - 1	28/01/2026	NOM : Signature :